

Arrêté préfectoral n° 2021-1485 du 7 décembre 2021
prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par
la société PAPREC GRAND EST relative à la création d'un centre de tri de déchets
non dangereux issus de la collecte sélective situé route des quatre vents
sur le territoire de la commune de Bourges

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 5 février 2020 du président de la République portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;

Vu le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de M. Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement relative au titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande d'enregistrement transmise par la SASU PAPREC GRAND EST le 17 septembre 2021, et complétée les 5 novembre et 2 décembre 2021, relative à la création d'un centre de tri de déchets non dangereux issus de la collecte sélective situé route des Quatre Vents sur le territoire de la commune de Bourges, relevant de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (régime de l'enregistrement) ;

Vu le dossier déposé à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 3 décembre 2021 par lequel le dossier de demande d'enregistrement a été déclaré complet et régulier ;

Considérant que les activités en cause sont soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation réglementaire du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé, **du mardi 28 décembre 2021 à partir de 9h00 au mardi 25 janvier 2022 jusqu'à 17h00**, à une consultation du public, dans les formes prescrites aux articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SASU PAPREC GRAND EST relative à la création d'un centre de tri de déchets non dangereux issus de la collecte sélective, situé route des Quatre Vents sur le territoire de la commune de Bourges.

ARTICLE 2

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Bourges pendant la durée de consultation du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 3

Durant cette période, un registre ouvert à cet effet sera tenu à la disposition du public à la mairie de Bourges afin que celui-ci puisse y consigner ses observations. Ces observations pourront être également adressées, avant la fin du délai de la consultation du public, par voie postale, au préfet du Cher – service de coordination des politiques publiques – section coordination des ICPE – place Marcel Plaisant -CS 60 022 – 18 020 BOURGES ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-cp-bourges@cher.gouv.fr.

ARTICLE 4

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son démarrage et pendant toute sa durée par l'affichage d'un avis à la mairie de Bourges, ainsi qu'à la mairie de Fussy, commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet en application des dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires concernés.

L'avis sera publié par les soins de M. le Préfet et aux frais de l'exploitant dans la presse locale quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit **avant le 13 décembre 2021**.

Cet avis ainsi que la demande de l'exploitant seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage.

Un avis annonçant la consultation du public sera également affiché sur le lieu d'implantation du projet par l'exploitant, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 précité.

ARTICLE 5

À l'issue de la consultation du public, le registre sera clos par monsieur le maire de Bourges et transmis par celui-ci au préfet du Cher – service de coordination des politiques publiques – section coordination des ICPE – place Marcel Plaisant – CS 60 022 – 18 020 BOURGES, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, les maires de Bourges et Fussy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la SASU PAPREC GRAND EST.

Bourges, le - 7 DEC. 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Carl ACCETONE

